

CARTE GRISE démarches administratives :

Suite à de nouvelles mesures, les différentes démarches relatives à l'obtention d'une carte grise ont été mise à jour.

En effet, les préfectures ne délivrent plus de certificat d'immatriculation.

Elles vous renverront automatiquement via le site de l'ANTS (service publique) si vous avez internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707>.

Ou via un garagiste certifié de votre [secteur](#). Ils pourront vous aider dans l'exécution de ce nouveau processus.